

30 septembre 2004

04.174

Motion populaire Myriam Rais-Liechti

Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

- en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
- en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

- de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
- du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
- du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron

Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

30 septembre 2004

04.174

Motion populaire Myriam Rais-Liechti

Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

- en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
- en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

- de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
- du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
- du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

- Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?
- Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?
- Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

*Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.*

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous

les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.